

Avis au personnel relatif aux jours fériés légaux en 2019

Les 10 jours fériés légaux en 2019 sont les suivants :

➤	Nouvel An	☞	Mardi 1er janvier
➤	Le lundi de Pâques	☞	Lundi 22 avril
➤	Fête du travail	☞	Mercredi 1er mai
➤	Ascension	☞	Jeudi 30 mai
➤	Le lundi de Pentecôte	☞	Lundi 10 juin
➤	Fête nationale	☞	Dimanche 21 juillet
➤	Assomption	☞	Jeudi 15 août
➤	Toussaint	☞	Vendredi 1er novembre
➤	Armistice	☞	Lundi 11 novembre
➤	Noël	☞	Mercredi 25 décembre

Remplacement des jours fériés qui correspondent à un jour où l'on ne travaille habituellement pas

Le jour de la Fête nationale (dimanche 21 juillet 2019) est remplacé par le _____

Occupation pendant un jour férié et octroi d'un repos compensatoire

Le travailleur occupé pendant un jour férié a droit à un repos compensatoire. Le repos compensatoire équivaut à un jour complet s'il a travaillé plus de quatre heures et au moins à un demi-jour s'il a travaillé moins de quatre heures. Dans ce dernier cas, le repos compensatoire doit être octroyé avant ou après 13 heures et ce jour-là, il ne peut pas travailler plus de 5 heures.

Le travailleur à temps partiel a droit à un repos compensatoire dont la durée est égale à la durée réelle du travail effectué pendant le jour férié.

Le repos compensatoire est considéré comme durée du travail et est accordé au cours des six semaines qui suivent le jour férié.

Si le repos compensatoire ne peut pas être accordé dans cette période à cause d'une suspension du contrat (ex. en cas de maladie), il doit l'être dans les six semaines qui suivent la fin de la suspension.

Si un préavis est en cours, le repos compensatoire doit être accordé avant la fin du délai de préavis.

Fait le _____ à _____

Signature des
représentants des travailleurs

Signature de l'employeur
ou de son préposé